

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2017 à 20 h 30**

Le Conseil Municipal a été convoqué lundi 13 novembre 2017.
L'affichage a été effectué mardi 14 novembre 2017.

Le lundi 20 novembre 2017 à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la Présidence de Madame Claudette JAILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Claudette JAILLET, Mme Aline GRUET, M. Julien GANDREY, Mme Nelly PERNIN M. Pierre CARLOT, Mme Anne-Marie VERSET, M. Michel LHONORE, M. Éric VILLOT, Mme Véronique RAGONDET, M. Julien GAUTHEY, Mme Emelyne COMPARET, M. Gilbert FOURNIER, M. Denis LAMARD, M. Jacques GRANGER, Mme Sylvie PETIT, M. Gérald BULOT, Mme Dominique ALLOIN.

Pouvoirs : Mme Evelyne BALANDRA donne pouvoir à M. Gilbert FOURNIER

Secrétaire de séance : Mme Dominique ALLOIN

Étant donné que 18 membres sont en exercice, 17 membres sont présents et 18 membres votent, le quorum est atteint.

Il est utilisé un vote à scrutin public.

Les séances des Conseils Municipaux sont enregistrées. Les enregistrements sont archivés en Mairie.

.....

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017 est adopté à l'unanimité des membres qui ont assisté à cette séance.

2 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par décision du 6 Novembre 2017, elle a fixé le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication d'Orange à 2 609,80 euros.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la prise de décisions des 13 octobre, 20 octobre, 31 octobre, 15 novembre 2017, tendant à renoncer à exercer le droit de préemption urbain sur les immeubles mis en vente par leurs propriétaires et respectivement situés sur la Commune de PIERRE DE BRESSE :

- 31, rue des Marronniers, section AV n° 191
- 10-12, route de Châlon, section AI n° 68 et 71
- 14, rue Neuve, section AI n° 180,182 et 183
- 46, rue Wolfgang Amadeus Mozart, section AM n° 145,211 et 213
- 46, rue de la Marcouse, section AZ n° 23,24 et 29

- Rue de la Marcouse, section BC n° 189 et 191
- Rue de la Marcouse, section BC n° 194
- Rue du bas de Pierre, section AE n° 84,142 et 144

3 - Acquisition de l'immeuble 9 Place du Vieux Marché

Madame le Maire informe l'Assemblée des points suivants :

La Municipalité a été avisée que la Société Civile Immobilière PIERVAL souhaitait vendre les parcelles cadastrées section AK n° 137 et 140 sises 9, place du Vieux Marché à PIERRE-DE-BRESSE.

Madame le Maire rappelle à l'Assistance que la Municipalité avait émis la volonté d'acquérir ces terrains il y a quelques années mais que le propriétaire ne souhaitait pas, à l'époque, les mettre en vente.

Elle explique l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de ces parcelles dans le but de concrétiser un projet d'intérêt public communal (tel que la réalisation de places de stationnement pour sécuriser l'entrée du collège ou la création d'un bâtiment à destination d'artisans ou de commerçants) et la position géographique intéressante de ces parcelles situées en centre-ville.

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'accepter l'offre de vente d'un montant de **50 000 €**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE MONTRE FAVORABLE** au projet d'acquisition des parcelles cadastrées AK n° 137 d'une superficie de 664 m2 et AK n°140 d'une superficie de 928 m2 sise 9, place du Vieux Marché.
 - **ACCEPTE** que Madame le Maire établisse une offre d'achat au prix de **50 000 €**.
 - **DESIGNE** Maître Laurence VERNET, Notaire à PIERRE-DE-BRESSE pour la rédaction de cet acte
- AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir avec le propriétaire des parcelles cadastrées section AK n° 137 et 140 et tout document s'y rapportant.
- **DECIDE** que les frais notariés seront pris en charge par la Commune de PIERRE-DE-BRESSE et inscrits au budget primitif de la Commune de l'exercice 2018.

4 - Etude sur l'offre d'hébergement temporaire sur le territoire de Bresse Nord Intercom' : attribution du marché

Vu la délibération n° 2017/62 du 5 Septembre 2017 autorisant Madame le Maire à lancer la consultation pour l'étude sur l'offre d'hébergement temporaire sur le territoire de Bresse Nord Intercom',

Madame le Maire fait part à l'Assistance du déroulement de la procédure :

- la consultation portant sur l'étude sur l'offre d'hébergement temporaire sur le territoire de Bresse Nord Intercom' a été lancée, dans le cadre d'une procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,
- il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles,
- le marché n'est pas décomposé ni en tranches ni en lots ; il s'agit d'un marché ordinaire,
- l'avis d'appel public à concurrence est paru dans le Journal de Saône-et-Loire le 16 octobre 2017. Le dossier était téléchargeable sur le site du profil acheteur de la commune : <https://marches.e-bourgogne.fr> et sur le site internet de la commune www.pierredebresse.fr depuis lundi 16 octobre 2017,
- la date limite de réception des offres était fixée à vendredi 3 novembre 2017 à 12 h 00,
- le jugement des propositions a été effectué dans les conditions prévues à l'article 62-II-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars de 2016 au moyen des critères suivants :

- * Note technique (méthodologie et dossier de références) pondérée à 60 %
- * Prix pondéré à 30 %
- * Délai pondéré à 10 %

- la commission MAPA s'est réunie le lundi 6 novembre 2017 à 11 h 00 pour l'ouverture des plis.
1 offre a été déposée par voie dématérialisée et elle a été déclarée recevable et complète.

Après examen par la commission MAPA du pli reçu, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le marché de prestations intellectuelles à la SARL TRACES TPI FRANCE située 4, rue de la Friperie 71 700 TOURNUS pour un montant de 15 045,00 € H.T soit 18 054 € T.T.C.

Madame le Maire demande de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 17 voix POUR et 1 abstention (Mme Evelyne BALANDRA),

- **DECIDE** d'attribuer le marché public de prestations intellectuelles relatif à l'étude sur l'offre d'hébergement temporaire sur le territoire de Bresse Nord Intercom' à la SARL TRACES TPI FRANCE située 4, rue de la Friperie 71 700 TOURNUS pour un montant de 15 045,00 € H.T soit 18 054 € T.T.C.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché relatif à l'étude sur l'offre d'hébergement temporaire sur le territoire de Bresse Nord Intercom' ainsi que toute décision concernant les avenants et l'ensemble des documents se rapportant au marché.

- **PRECISE** que les crédits relatifs à cette opération seront inscrits à l'article 2031 en dépenses d'investissement du budget primitif de la Commune de l'exercice 2018.

5 - Recensement de la population : Création de quatre emplois d'agents recenseurs et fixation des modalités de rémunération
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents non titulaires,

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de recruter des agents recenseurs qui seront en charge de :

- réaliser la collecte du recensement de la population dans un secteur déterminé,
- déposer et retirer les imprimés après les avoir vérifiés,
- classer et numéroter les documents selon les règles du recensement,

pour le recensement qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Madame le Maire précise que la Commune sera découpée en secteurs appelés « districts ». Chaque agent recenseur se verra attribuer un district dans lequel il assurera le dépôt et la collecte des feuilles de logement et des bulletins individuels.

La Commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat qui s'élève à 3 895 €. Cette dotation n'est pas affectée, la Commune en a le libre usage. Le montant de la rémunération peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par l'Assemblée Délibérante. Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération : sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale, sur la base d'un forfait ou en fonction du nombre de questionnaires. Quel que soit le choix du mode rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Après débat,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'emplois de personnels non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 comme suit : quatre emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 18 janvier au 17 février 2018 inclus.

- **FIXE** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

1,20 € par feuille de logement remplie

1,95 € par bulletin individuel rempli

- **DECIDE** que les agents recenseurs recevront 40 € pour chaque séance de formation et 130 € au titre des frais de transport.

- **PRECISE** que les sommes indiquées s'entendent en tant que traitement brut et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune de l'exercice 2018.

6 - Adoption et signature d'une convention avec la SAUR pour l'entretien et le pesage des poteaux d'incendie

Madame le Maire :

- rappelle que la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment la vérification et l'entretien des prises d'incendie sont à la charge des communes. Les poteaux d'incendie font partie du patrimoine communal,

- rappelle la signature le 26 juillet 2012 d'une convention avec la SAUR pour une durée de 6 ans,

- indique la proposition d'une nouvelle convention prévoyant l'assistance technique de base comprenant la vérification annuelle du fonctionnement des poteaux d'incendie avec la réalisation d'opération de petit entretien de base et la remise d'un compte-rendu de visite au prix de 36,24 € H.T par poteau d'incendie contre 41,17 € H.T en 2016. Le coût unitaire de 36,24 € H.T s'applique pour la tranche de 200 à 299 poteaux d'incendie existants sur le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bresse Nord. Cette nouvelle convention s'adresse à toutes les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux de Bresse Nord pour mutualiser les coûts et ainsi bénéficier d'un tarif plus avantageux,

- indique la possibilité d'une mission d'assistance technique complémentaire proposée par la SAUR en cas de demande particulière de la Commune (opération de contrôle, d'entretien, de réparation ou de travaux) suivant les barèmes tarifaires prévus dans la présente convention,

- indique la comptabilisation de 46 poteaux incendie au 1^{er} janvier 2018 sur la Commune, d'où une enveloppe financière à prévoir d'environ 1 834 € T.T.C.

Après avoir entendu son exposé, Madame le Maire remercie le Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette nouvelle convention intéressant les communes du périmètre du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bresse Nord.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation de service pour le matériel de protection incendie présenté par la société SAUR dont le siège social est situé Les Cyclades 1, rue Antoine LAVOISIER 78 280 GUYANCOURT pour :

* une assistance technique de base relative à la vérification annuelle du fonctionnement des poteaux d'incendie avec la réalisation d'opération de petit entretien de base et la remise d'un compte-rendu de visite,

* une assistance technique complémentaire qui ne s'appliquera que sur demande particulière de la Commune en cas de besoin,

* le forfait annuel d'assistance technique de base qui s'élève à 36,24 € H.T par poteau d'incendie (de 200 à 299 poteaux d'incendie) et les coûts des prestations supplémentaires tels qu'ils sont indiqués dans le bordereau des prix annexé à la convention. Ces prix seront révisibles chaque année selon la formule stipulée dans la convention et dépendront du décompte réalisé tous les ans

des poteaux des communes du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bresse Nord qui disposent d'une convention.

* la présente convention prendra effet à la date où elle aura acquise son caractère exécutoire jusqu'au 30 juin 2029, date du terme du contrat de délégation de service public du Syndicat Intercommunal des Eaux de Bresse Nord.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention de prestation de service et l'ensemble des documents se rapportant au dossier et à en poursuivre l'exécution.

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits en dépenses de fonctionnement au budget primitif de la Commune de l'exercice 2018.

- **PRECISE** que la présente délibération accompagnée d'un exemplaire de ladite convention sera communiquée après contrôle de légalité, à la Trésorerie de Pierre-de-Bresse et à la société SAUR.

7 - Désignation d'un délégué de la Commune au Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D « Charles Borgeot »

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un délégué issu du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D « Charles Borgeot » de Pierre-de-Bresse.

Elle lance un appel à candidatures.

Les élues suivantes se portent candidats :

Mme Evelyne BALANDRA
Mme Claudette JAILLET

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

Mme Evelyne BALANDRA :	4 voix
Mme Claudette JAILLET :	13 voix
Mme Véronique RAGONDET :	1 voix

Mme Claudette JAILLET ayant obtenu le plus de voix, est élu comme délégué au sein du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D « Charles Borgeot » de Pierre-de-Bresse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Claudette JAILLET en tant que déléguée au sein du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D « Charles Borgeot » de Pierre-de-Bresse.

- **CHARGE** Madame le Maire de faire parvenir la présente délibération à Madame la Directrice de l'E.H.P.A.D « Charles Borgeot » de Pierre-de-Bresse.

Intervention des élus de la liste Une Nouvelle Pierre »

Les élus de la liste « Une Nouvelle Pierre » retracent leurs desideratas en termes de travaux, ce à travers une déclaration liminaire prononcée lors de la séance du 11 octobre 2016. Ils se réjouissent de la concrétisation de nombreux projets. Ils demandent à ce que les travaux et/ou projets qui n'ont pas vu le jour soient réétudiés pour l'année prochaine.

Dans le cadre du futur contrat territorial 2018-2020 sur la transition énergétique, Monsieur Denis LAMARD insiste sur l'importance consistant à formuler des demandes de subventions auprès du Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne pour le 31 décembre 2017.

Puis, les élus de la liste « Une Nouvelle Pierre » interpellent Madame le Maire sur les points suivants :

* Préparation du budget primitif de la commune de l'année 2018 plus en amont

Madame le Maire informe qu'elle réunira la commission « Finances » au cours du mois de décembre 2017.

* Elaboration d'un plan du cimetière pour repérer plus facilement le positionnement des tombes. En l'absence de gardien, une liste par ordre alphabétique présenterait un aspect pratique dans l'établissement de cette cartographie.

Madame le Maire répond que les saisies des données sont en cours dans le logiciel acquis en 2012.

* Mise en place d'une borne de recharge à destination des véhicules électriques

Madame le Maire annonce qu'une demande sera déposée par la Commune aux fins d'adhérer au dispositif « schéma de déploiement des bornes de recharge électrique sur le Département » du SYDESL l'année prochaine.

* Acquisition d'un « abri » pour les musiciens lorsqu'ils sont appelés à jouer pour des cérémonies commémoratives et cela afin de protéger les instruments du mauvais temps

Madame le Maire rejette cette proposition qu'elle juge déplacée vis-à-vis des souffrances endurées par les soldats.

* Problème d'évacuation d'eau au bas de Pierre

Madame le Maire prend note de cette remarque et charge la commission « Travaux » de présenter des mesures correctives si nécessaire.

* L'eau potable est très calcaire, quelle solution avez-vous pour remédier à cet état de fait ?

Madame le Maire indique que le service de distribution de l'eau potable est assuré par Syndicat Intercommunal des Eaux de Bresse Nord. Elle rappelle que le syndicat a prévu la réalisation de travaux de renouvellement de canalisations pour l'année 2018 pour un montant de 912 000 € T.T.C. Ces travaux sont prioritaires et revêtent un caractère d'urgence, ce qui n'est pas le cas du traitement de l'eau.

* Lors du marché d'hiver, les forains déplorent les mauvaises conditions climatiques qu'ils ont à supporter. Il serait judicieux de construire un mur pour faire barrage au vent.

8 - Comptes rendus et communications diverses

- Remerciements

Madame le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements de la famille de Madame BOISSARD. La Municipalité remercie le magasin REBOUILLAT pour les chrysanthèmes offerts à la Commune.

- Accident de la circulation survenu le 14/10/2017

Madame le Maire a passé commande des travaux de restauration du calvaire auprès de l'entreprise SIMONATO. Cette dernière procédera au retrait des éléments détériorés une fois le passage de l'expert mandaté par l'assurance de la Commune effectué.

- Eglise

Les travaux de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel pour le site 18, rue de l'Eglise à Pierre-de-Bresse seront exécutés le 12 décembre 2017.

Faisant suite au décès du prêtre, son intérim est assuré par le curé de Saint-Germain du Bois en attendant l'arrivée d'un séminariste.

- Animations / communications

L'exposition « le Doubs voyage, une rivière à partager » se termine dimanche 26 novembre 2017 inclus. Les trois classes de 5^{ème} du Collège Pierre Vaux iront la visiter vendredi 24 novembre 2017 au matin. Madame le Maire remercie Madame Nelly PERNIN pour l'organisation de ces événements. La photo qui a été primée lors du concours photo « Notre village en été » va paraître dans le prochain bulletin municipal qui sera distribué en

même temps que l'agenda. La commission « Communication, Promotion Communale » travaille sur l'élaboration du calendrier 2018.

- Marché hebdomadaire d'hiver

Les marchés des lundis 25 décembre 2017 et 1^{er} janvier 2018 sont annulés.

- Secrétariat

L'armoire forte a été livrée mardi 7 novembre 2017 et a été installée dans le local dédié aux archives au rez-de-chaussée du bâtiment.

- Plan Local d'Urbanisme

La Municipalité a sollicité l'assistance de l'Agence Technique Départementale 71 pour élaborer le dossier de consultation des entreprises en vue de choisir un bureau d'études. Ce dernier accompagnera la Commune dans la mise en œuvre de la procédure de révision du PLU qui se déroulera en 2018.

- Travaux d'assainissement dans le bas de Pierre

L'entreprise ADTEC qui a été retenue pour réaliser des contrôles du réseau d'assainissement eaux usées (tests de compactage, inspections télévisées et essais d'étanchéité des canalisations) avant la date de réception des travaux, a pris du retard suite à la panne d'une caméra. Cet incident sera évoqué jeudi prochain lors de la réunion de chantier.

- Association des Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté

Madame le Maire a assisté, mardi dernier, avec Monsieur Pierre CARLOT et Madame Nelly PERNIN à la commission « Animation » de l'association. Un concours peinture va être organisé dont la Commune de Pierre-de-Bresse accueillera la finale en septembre 2018. Cet événement sera l'occasion de faire visiter notre village aux autres participants. Madame le Maire rappelle qu'une réunion de présentation des ambassadeurs du patrimoine se tiendra en mairie samedi prochain de 10 h 00 à 12 h 00 et invite le Conseil Municipal à y assister.

- Musique

L'année dernière, l'Amicale Pierroise avait sollicité une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Municipal de Pierre-de-Bresse pour concourir au financement du salaire du chef d'orchestre. L'Amicale Pierroise et l'EMDAS sont en train de construire ensemble un projet musical. Un concert aura lieu le 30 juin 2018 sous la halle de la Grenette.

- Colis de Noël

La préparation des colis de Noël est fixée au jeudi 14 décembre 2017 à la salle Amédée Guillemin en vue de les distribuer les 15 et 16 décembre 2017.

- Cinéma

Madame Aline GRUET rappelle que la prochaine séance « Ce qui nous lie » aura lieu demain à 20 h 30 et invite l'assistance à en faire la publicité auprès de la famille et des amis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Fait à PIERRE-DE-BRESSE, le 23 Novembre 2017

Le Maire,

C. JAILLET